Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_008-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/008

OBJET : **Contrat de commercialisation de billetterie avec la Société » TRUSTWEB SASU pour le service BILLETWEB**		
Date de convocation : **16 février 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **02 mars 2023**

L'an **2023, le 23 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa).

Absents sans pouvoir : 2
Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme LEPINAY Marie-Christine a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_008-DE

La ville de Graulhet souhaite offrir la possibilité aux spectateurs d'acheter des places de spectacle en ligne. La solution « Billetterie en ligne » (www.billetweb.fr), propose une palette complète de fonctionnalités (réservations en lignes, ventes en lignes, gestion des ventes en guichet, etc.).

Cette offre permettra de gérer avec efficience la billetterie, d'être en adéquation avec les innovations numériques dont les usagers sont dotés aujourd'hui et de s'intégrer au nouveau site web que la ville va lancer très prochainement.

Compte-tenu de la commission avantageuse pour la commune au vu du service, soit 0,29€ + 1% de vente par billet pour les billets payés en ligne, de la simplicité d'usage par le régisseur et les usagers, de la possibilité de résiliation sans frais et sans délais et de la transparence de gestion, la commune de Graulhet souhaite s'engager avec Billetweb pour la création de ce nouveau service aux usagers.

ENTENDU l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de commercialisation ci annexé de la billetterie des spectacles avec l'entreprise Billetweb aux conditions ci-dessus exposées.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_008-DE

Contrat de commercialisation de billetterie

ENTRE

- La commune de Graulhet, représentée par son maire M. Blaise Aznar, habilité par la délibération n° X du Conseil Municipal du X.

ci-après désignée « l'Organisateur », d'une part,

- La société Trustweb SASU, éditeur de la solution BILLETWEB, représentée par M. Théophile GURLIAT, en sa qualité de Président.
  Trustweb S.A.S.U. au capital de 25 000€ - 14 Rue Ernest Psichari, 75007 Paris – Numéro de SIRET : 800 575 045 R.C.S Paris - TVA intra : FR6800575045 - APE : 4719B – Tél : 01 42 25 37 96 – E-mail : contact@trustweb.fr

ci-après désignée « BILLETWEB », d'autre part

PREAMBULE

L'Organisateur souhaite offrir la possibilité aux spectateurs d'acheter des places de spectacle en ligne. La solution « Billetterie en ligne » (www.billetweb.fr), développée par la Société, propose une palette complète de fonctionnalités (réservations en lignes, ventes en lignes, gestion des ventes en guichet, etc.) Les conditions de vente en ligne de billets par BILLETWEB pour l'Organisateur sont déterminées par le présent contrat.

Il est convenu, ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'acceptation des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du site internet billetweb.fr (CGVUS) annexées à ce contrat, la détermination de la durée du contrat, le montant de la commission appliqué à la vente de billets en ligne ainsi que les modalités de règlement.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES CGVUS

Par le présent contrat, l'Organisateur et la BILLETWEB s'engagent à respecter les CGVUS annexées.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_008-DE

ARTICLE 3 : DUREE DU PRESENT CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par l'Organisateur sans préavis.

ARTICLE 4 : CALCUL DE LA COMMISION

La Société percevra une rémunération sous forme de commission de 0,29€ + 1% du prix de vente par billet pour les billets payés en ligne.

BILLETWEB s'engage à informer l'Organisateur de toute modification du tarif de sa commission au plus tard 1 mois avant l'application de la modification.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour les ventes en ligne

Article 5.1 : Deux transactions instantanées auront lieu : l'achat des billets par BILLETWEB à l'Organisateur et leur revente par BILLETWEB aux acheteurs.

Article 5.2 : BILLETWEB établit une facture au nom et pour le compte de l'Organisateur faisant apparaitre le montant total de la vente en ligne, le montant des commissions sur la vente en ligne

Article 5.3 : La Société reversera le montant net des ventes (déduction faite de la commission) à l'Organisateur à réception du titre exécutoire.

Pour les ventes en direct

BILLETWEB agit en qualité de prestataire et mandataire. Il émet des factures en nom et pour compte de l'Organisateur et porte les opérations à connaissance de l'Organisateur via une reddition de compte. L'encaissement est réalisé par l'Organisateur.

Fait le XX/xx/2023 à Graulhet en 2 (deux) exemplaires.

Pour BILLETWEB

M. Théophile GURLIAT, Président

L'Organisateur

Le Maire, Blaise Aznar